

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 342

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Echaniz, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Ce renouvellement ne peut se faire de manière dématérialisée qu'à la seule demande de la personne concernée par l'inscription. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à préciser que le renouvellement de l'inscription des demandeurs d'emploi ne pourra se faire de manière dématérialisée qu'à la seule demande des personnes concernées.

Loin de la start-up nation tant vantée par le Gouvernement, nous ne pouvons que constater l'inégalité devant le numérique que vivent les Français :

- 6,8 millions de Français vivaient en zone blanche, sans accès à internet (1 sur 10).
- Un Français sur deux ne se sent pas à l'aise avec internet, et un Français sur 5 ne sait pas s'en servir.
- Sur 250 démarches administratives, seules 13% sont accessibles aux personnes en situation de handicap.
- L'Illectronisme touche 14 millions de Français.

Ce phénomène touche particulièrement les demandeurs d'emploi, qui réservent leur revenu pour les besoins de première nécessité.

C'est pourquoi nous demandons à ce que ces demandeurs d'emploi ne soient pas pénalisés et que l'organisme en charge du renouvellement puisse assurer cette démarche par l'accompagnement des demandeurs.